# COMMUNE DE SAINT-DENIS DGA/ DU / Gestion du Patrimoine Communal

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 29 juin 2013 Rapport n°13/3-60

### **OBJET BAIL A CONSTRUCTION**

\* terrains non bâtis - cession de droits réels

EW 18 et 19 parties / entrée de Bourg - Saint-François / SODIAC

Je vous propose de vous prononcer sur la cession de droits réels, par voie de bail à construction, sur des terrains communaux, aux conditions juridiques et financières décrites ci-après, afin de réaliser une opération composée de locaux d'activités destinés à accueillir des commerces de proximité, des professions libérales ainsi qu'une micro crèche d'une dizaine de places.

La SODIAC propose à la Commune de Saint Denis de conclure un bail à construction sur une durée totale de 50 ans à compter de la signature de l'acte y afférent et moyennant le versement d'un loyer annuel de 5000 € à la date de signature du bail.

Eu égard aux éléments ci-dessus énoncés, je vous propose :

- 1° de vous prononcer sur la mise à disposition de ce terrain, par voie de bail à construction, aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- 2° de m'autoriser, à titre subsidiaire, à signer le bail à construction y afférent par devant le notaire de la Commune, étant précisé que tous les frais inhérents à la rédaction des actes seront à la charge exclusive du preneur à bail.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par : Le Maire 10/07/2013

4

### **COMMUNE DE SAINT-DENIS**

CONSEIL MUNICIPAL Séance du samedi 23 juin 2012 Délibération n° 13/3-60

### **OBJET BAIL A CONSTRUCTION**

\* terrains non bâtis - cession de droits réels

EW 18 et 19 parties / entrée de Bourg - Saint-François / SODIAC

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux dro its et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/3-60 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le projet de cession de droits réels par le biais d'un bail à construction mentionné dans le tableau joint en annexe.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Signé électroniquement par : Le Maire 10/07/2013

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13360-1b-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013

# **CESSION DE TERRAIN NON BATI**

| Réf. Cad. | Superficie                   | Situation               | Acquéreur | Motivation  | Conditions principales   |
|-----------|------------------------------|-------------------------|-----------|---|--|
| EW 18p et | 2 523 m²                     | Entrée de               | SODIAC    | Les parcelles communales EW 18p et EW 19p Les conditions principales de la vente sont :         | Les conditions principales de la vente sont :  |
| EW 19p.   | environ                      | bourg Saint<br>Francois |           | ont vocation à recevoir la réalisation de locaux  | ont vocation à recevoir la réalisation de locaux   |
|           | étant                        |                         |           | de proximité, des professions libérales ainsi   | construction d'une durée de 50 ans des parcelles non<br>bâties FW 18n et FW 19n  |
| (zone Uj  | entendu que<br>la superficie | 97400<br>SAINT          |           | qu'une micro creche d'une dizaine de places.  | 2° <b>superficie cédée</b> : 2 523 m² environ  |
| au PLU)   | définitive à céder sera      | DENIS                   |           | La Commune n'a pas suivi l'avis des domaines qui mentionne un prix de 5 754 €/an pour une       | 3° loyer annuel de 5 000.00 € sur 50 ans.  |
|           | précisée par                 |                         |           | durée de 50 ans.  | 4° signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un  |
|           | <u>.</u>                     |                         |           |   | compromis de vente, dans le délai de 4 mois suivant  |
|           | document<br>d'arpentage      |                         |           | Etant donné l'intérêt du projet pour le quartier de Saint Francois. le prix a été réalusté à un | Etant donne l'intérêt du projet pour le quartier la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de de Saint Francois. Ie prix a été réalisté à un vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de |
|           | restant à                    |                         |           | prix permettant de maintenir l'équilibre financier  | ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur  |
|           | établir                      |                         |           | du projet, à savoir 5 000 €/an pour une durée   | du projet, à savoir 5 000 €/an pour une durée l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis  |
|           |                              |                         |           | de 50 ans.  | financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.   |
|           |                              | ·                       |           |   |  |

Signé électroniquement par : Le Maire 10/07/2013



Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13360-2b-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA REUNION Division du Domaine

7 Avenue André Malraux 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

Nº 7309 R AVIS DU DOMAINE

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE** 

Pour nous joindre:

Références: N° dossier: 2013.411 L 0532 Affaire suivie par: L. SAVIRAYE

Téléphone: 02 62 94 05 85 Télécopie: 02 62 94 05 83

Courriel: drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant:

Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation :

9/04/2013

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Conclusion d'un bail à construction

4 Bailleur:

Commune de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

### Commune de Saint Denis

Sur parcelles cadastrées EW nº 18 et 19, une emprise d'environ 2523 m² qui doit faire l'objet d'un bail à construction d'une durée de 50 ans entre la Commune de Saint Denis et la SODIAC pour la réalisation d'un bâtiment à usage multiple (Commerce, bureaux, centre médical, crêche...).

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus-value ou de moins-value -Appréciation d'ensemble:

7 Situation locative: Libre

5 754 €/an 9 Valeur locative retenue:

12 Observations particulières :

Le montant du loyer a été déterminé par rapport aux éléments suivants transmis par le consultant :

Coût des constructions : 1 700 000 €

Durée du bail : 50 ans

A défaut de précision contraire dans la demande, la redevance ainsi déterminée tient compte du fait qu'à l'issue du bail, les immeubles appartiendront au bailleur sans indemnité pour le preneur.

> MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13360-2b-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013 Cette évaluation correspond à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnieme

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 15 avril 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de LA REUNION L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

SDE EW0018-0019 £0532.13.doc

\_

Signé électroniquement par : Le Maire 10/07/2013

4



### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REUNION

Division du Domaine 7 Avenue André Malraux

97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

# AVIS DU DOMAINE

Nº 7309 R

## AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

Pour nous joindre:

Références: N° dossier: 2013.411 L 0532

Affaire suivie par : L. SAVIRAYE Téléphone: 02 62 94 05 85

Télécopie: 02 62 94 05 83

Courriel: drfip974.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

1 Service consultant:

Commune de Saint Denis

2 Date de la consultation:

9/04/2013

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Conclusion d'un bail à construction

4 Bailleur:

Commune de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

### Commune de Saint Denis

Sur parcelles cadastrées EW nº 18 et 19, une emprise d'environ 2523 m² qui doit faire l'objet d'un bail à construction d'une durée de 50 ans entre la Commune de Saint Denis et la SODIAC pour la réalisation d'un bâtiment à usage multiple (Commerce, bureaux, centre médical, crêche...).

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus-value ou de moins-value -Appréciation d'ensemble:

7 Situation locative: Libre

9 Valeur locative retenue:

5 754 €/an

12 Observations particulières :

Le montant du loyer a été déterminé par rapport aux éléments suivants transmis par le consultant :

Coût des constructions : 1 700 000 €

Durée du bail: 50 ans

A défaut de précision contraire dans la demande, la redevance ainsi déterminée tient compte du fait qu'à l'issue du bail, les immeubles appartiendront au bailleur sans indemnité pour le preneur.

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20130629-13360-2c-DE Date de réception préfecture : 12/07/2013 Cette évaluation correspond à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 15 avril 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques de LA REUNION L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

Signé électroniquement par : Le Maire 10/07/2013